



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAULAY
DELIBERATION N° 2020-17**

Nombre de membres : En exercice 11 Date de la convocation : 12/06/2020
Excusés 00 Date d'affichage : 25/06/2020
Ayant délibéré 11

L'an deux Mille Vingt, le vendredi 19 juin à 20h30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de JUIN au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Etaients présents : Mmes et Ms : Frédéric GERARD, Christophe CARD Gérard CLERC, Martial BAUDOUIN, Bernard ROUSSEL, Pascal MARTIN, Adeline VARENNE, Caroline LEPASTOUREL, Claude CARMANTRAND, Michel BALLEET, Anthony GUENOT.

NOTA : pour le vote des Comptes administratifs 2019, l'élection du Président de Séance s'est déroulée conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Le maire a ainsi été remplacé par M. BALLEET Michel et n'a pas participé au vote du Compte Administratif.

Sous la présidence de : Mr Michel BALLEET.

Est désigné comme secrétaire de séance : Caroline LEPASTOUREL

OBJET :

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ASSAINISSEMENT (M 49)**

Le président présente le Compte Administratif 2019 du budget Assainissement :

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES FONCTIONNEMENT	4 994.17 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	24 031.02 €
RÉSULTAT 2019	19 036.85 €
EXCÉDENT 2018	49 015.62 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	68 052.47 €
INVESTISSEMENT	
DÉPENSES INVESTISSEMENT	307.00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	1 106.00 €
RÉSULTAT 2019	799.00 €
EXCÉDENT2018	19 094.28 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	19 893.28 €
RESTES A REALISER	
DÉPENSES	0.00 €
RECETTES	0.00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget Assainissement (M49) de l'exercice 2019, les excédents d'exercice de chaque section seront reportés automatiquement au BP 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.

CERTIFIE EXECUTOIRE Transmis en Préfecture le : 25/06/2020
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,
Frédéric GERARD

